



Janvier 2022

## INDEMNITE INFLATION

Les éléments en notre possession laissent augurer un paiement de «L'INDEMNITE INFLATION» d'une valeur de 100 € net pour le mois de février 2022.



### Qui peut y prétendre ?

Les fonctionnaires (stagiaires ou titulaires), contractuels (CDD et CDI), étudiants IFSI percevant des indemnités de stage, agents sortis percevant une allocation de retour à l'emploi.

### Quels sont les critères ?

Pour le fonctionnaire, être présent au moins 1 jour en octobre 2021.

Pour le contractuel, être présent au moins 3 jours en octobre et au moins 30 jours entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 octobre 2021.

Pour les deux statuts, avoir perçu une rémunération soumise à cotisations inférieure à 26000 € bruts entre le 1 janvier et le 31 octobre 2021.

Il n'y a aucune proratisation pour le temps partiel, le temps non complet ou les absences.